

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline, LIARD Mathilde et Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, BOURCIER Aurélien, CHARDON Axel et TEMAURI Roger.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : -.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent compte rendu,
- Délibération : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice financier assainissement 2023,
- Délibération : Affectation du résultat d'assainissement,
- Délibération : Vote du budget d'assainissement 2024,
- Délibération : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice financier commune 2023,
- Délibération : Affectation du résultat commune,
- Délibération : Vote des taux d'imposition 2024,
- Délibération : Vote des subventions 2024 aux associations,
- Délibération : Vote du budget principal 2024,
- Délibération : Décision de virement de crédit,
- Délibération : Déclaration d'intention d'aliéner,
- Délibération : Modification des statuts du SIVOS,
- Questions et informations diverses.

Madame CHEVALLIER Catherine a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 FEVRIER 2024

Sur la première page du compte rendu, Madame AURIAU Céline fait remarquer qu'une erreur est présente sur le mot "pic nic" qui ne s'écrit pas ainsi, mais comme ceci : pique-nique.

Elle fait remarquer que le montant de la subvention requis par les centres sociaux à la Communauté de Communauté est incorrect. Le montant est de 320 169 €.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 09 février 2024 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

DÉLIBÉRATION : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER ASSAINISSEMENT 2023 (D_2024_03_01)

Comme le rappelle l'article L 612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant de l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter les Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Saint-Georges-de-la-Couée s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023 'vague 2 de l'expérimentation'. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (*délibération n°D2021_05_007*).

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la commune de Saint-Georges-de-la-Couée clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Montval-sur-Loir et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du conseil municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	REEL 2023
Chap 011	Charges à caractère général	2 393,58 €	1 647,99 €
Chap 66	Charges financières	132,30 €	84,38 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 525,88 €	1 732,37 €
Chap 042	Opération d'ordre de transfert entre section	9 559,67 €	9 559,67 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 559,67 €	9 559,67 €
TOTAL		12 085,55 €	11 292,04 €

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	REEL 2023
Chap 70	Ventes de produits fabriques, prestation de services, marchandises	5 803,14 €	8 547,82 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 803,14 €	8 547,82 €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	580,41 €	580,41 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 702,00 €	5 702,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 282,41 €	6 282,41 €
TOTAL		12 085,55 €	14 830,23 €

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2023	REEL 2023
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	4 250,00 €	4 250,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	4 000,00 €	0,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	5 132,19 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		13 382,19 €	4 250,00 €
Chap 40	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 702,00 €	5 702,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 702,00 €	5 702,00 €
TOTAL		19 084,19 €	9 952,00 €

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2023	REEL 2023
Chap 21	Immobilisation corporelles	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00 €	0,00 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 524,52 €	9 524,52 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 559,67 €	9 559,67 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		19 084,19 €	19 084,19 €
TOTAL		19 084,19 €	19 084,19 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 967,78
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	680,41
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	3 638,19
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-392,33
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	9 624,62
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	9 132,19
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	9 132,19
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1004) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

(c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 075

(Résultat de clôture = C+H)

Il est constaté que le résultat de clôture de l'assainissement est de **3 538.19€** et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de **9 132.19€**.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **07 avril 2023** approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en mai 2021 de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique **2023** détaillé présenté aux membres du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du **15 mars 2024** ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Saint-Georges-de-la-Couée – le comptable et la trésorerie de Montval-sur-Loir ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président »,

- Dans ce cas, le maire peut s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice **2023** aient été exposées au conseil municipal, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BETTON Patrick, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Adopte le Compte Financier Unique **2023** du budget d'assainissement, dont la balance se constitue comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 967,78
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	680,41
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	3 638,19
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-392,33
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	9 624,62
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	9 132,19
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	9 132,19
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1004) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

(c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 075

- Rappelle que Monsieur le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique ne prenant pas part au vote.

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	---	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RESULTAT D'ASSAINISSEMENT (D_2024_03_02)

Le conseil municipal, après avoir constaté que le compte administratif 2023 présente un excédent d'exploitation de **3 538.19€**, un excédent d'investissement **9 132.19€**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

L'affectation de résultat comme suite :

- Excédent d'exploitation reporté au compte 002 de ladite section à hauteur de :
3 538.19€
- Excédent d'investissement reporté au 001 de ladite section à hauteur de :
9 132.19€

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET D'ASSANISSEMENT (D_2024_03_03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission finance du 15 mars 2024,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget d'assainissement 2024,

Monsieur le Maire suggère de prévoir l'achat d'un karsher thermique pour l'agent technique dans le budget d'assainissement.

Monsieur le Maire souligne qu'il est impératif de résoudre le problème des pompes de refoulement avant de transférer la compétence à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, qui se trouve sur un terrain privé.

Monsieur le Maire explique que les heures de travail des agents liées à l'assainissement sont désormais prises en compte dans le budget, afin qu'elles soient prises en considération lors du transfert de compétence à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget d'assainissement 2024 qui s'équilibre.

Le conseil municipal, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget d'assainissement de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	19 240.19€	18 812.16€
Recettes	19 240.19€	18 812.16€

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER COMMUNE 2023 (D_2024_03_04)

Comme le rappelle l'article L 612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant de l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter les Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Saint-Georges-de-la-Couée s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023 'vague 2 de l'expérimentation'. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (*délibération n°D2021_05_007*).

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la commune de Saint-Georges-de-la-Couée clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Montval-sur-Loir et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du conseil municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	REEL 2023
Chap 011	Charges à caractère général	91 051,63 €	76 057,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	100 032,41 €	93 434,47 €
Chap 014	Atténuations de produits	37 038,94 €	36 288,94 €

Chap 65	Autres charges des gestions courante	42 123,35 €	42 093,97 €
Chap 66	Charges financières	119,80 €	119,80 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		270 366,13 €	247 994,18 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	15 100,00 €	0,00 €
Chap 042	Opération d'ordre de transfert entre section	8 448,64 €	8 448,64 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		23 548,64 €	8 448,64 €
TOTAL		293 914,77 €	256 442,82 €

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	REEL 2023
Chap 013	Attenuations de charges	0,00 €	904,54 €
Chap 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	25 526,00 €	28 175,47 €
Chap 73	Impôts et taxes	18 400,00 €	35 783,85 €
Chap 731	Fiscalité locale	97 000,00 €	107 174,00 €
Chap 74	Dotations et participations	54 878,00 €	64 087,86 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	19 150,00 €	22 964,09 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		214 954,00 €	259 089,81 €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	78 960,77 €	78 960,77 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		78 960,77 €	78 960,77 €
TOTAL		293 914,77 €	338 050,58 €

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2023	REEL 2023
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	4 250,00 €	4 250,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	3 477,60 €	1 977,60 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	27 718,74 €	11 476,61 €
Chap 23	Immobilisations en cours	24 153,90 €	11 779,32 €
Chap 45	Comptabilité distincte rattachée	362,40 €	362,40 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		59 962,64 €	29 845,93 €
Chap 001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00 €	0,00 €
TOTAL		59 962,64 €	29 845,93 €

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2023	REEL 2023
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 821,34 €	2 925,13 €
Chap 13	Subventions d'investissement	4 488,32 €	0,00 €
Chap 45	Comptabilité distincte rattachée	362,40 €	362,40 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 672,06 €	3 287,53 €
Chap 001	Excédents d'investissement reporté	28 741,94 €	28 741,94 €
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	15 100,00 €	0,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 448,64 €	8 448,64 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		52 290,58 €	37 190,58 €
TOTAL		59 962,64 €	40 478,11 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	31 220,70	214 954,00	246 174,70
	Recettes réalisées (1)	B	11 736,17	259 089,81	270 825,98
	Restes à réaliser	C	4 488,32	0,00	4 488,32
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	59 962,64	293 914,77	353 877,41
	Dépenses réalisées (1)	E	29 845,93	256 442,82	286 288,75
	Restes à réaliser	F	1 500,00	0,00	1 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-18 109,76	2 646,99	-15 462,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	28 741,94	78 960,77	107 702,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	10 632,18	81 607,76	92 239,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 988,32	0,00	2 988,32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	13 620,50	81 607,76	95 228,26

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de **81 607.76€** et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de **13 620.50€**.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **07 avril 2023** approuvant le budget primitif de l'exercice **2023** ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en mai 2021 de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique **2023** détaillé présenté aux membres du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du **15 mars 2024** ;

Considérant que le Compte Financier Unique établi une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Saint-Georges-de-la-Couée – le comptable et la trésorerie de Montval-sur-Loir ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président »,

- Dans ce cas, le maire peut s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice **2023** aient été exposées au conseil municipal, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BETTON Patrick, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Adopte le Compte Financier Unique **2023** de la Commune de Saint-Georges-de-la-Couée, dont la balance se constitue comme suite :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	31 220,70	214 954,00	246 174,70
	Recettes réalisées (1)	B	11 736,17	259 089,81	270 825,98
	Restes à réaliser	C	4 488,32	0,00	4 488,32
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	59 962,64	293 914,77	353 877,41
	Dépenses réalisées (1)	E	29 845,93	256 442,82	286 288,75
	Restes à réaliser	F	1 500,00	0,00	1 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-18 109,76	2 646,99	-15 462,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	28 741,94	78 960,77	107 702,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	10 632,18	81 607,76	92 239,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 988,32	0,00	2 988,32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	13 620,50	81 607,76	95 228,26

- Rappelle que Monsieur le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique ne prenant pas part au vote.

Pour : 07
Contre : 0
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	-----	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE (D_2024_03_05)

Le conseil municipal, après avoir constaté que le compte administratif 2023 présent un excédent de fonctionnement de **81 607.76€** et un excédent d'investissement de **10 632.18€**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, l'affectation de résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 de ladite section à hauteur de :
81 607.76€
- Excédent d'investissement reporté au compte 001 de ladite section à hauteur de :
10 632.18€

Vote

Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (D_2024_03_06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 40.13 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 36.95 %
- Taxe d'habitation : 17.50 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Monsieur le Maire, propose plusieurs simulations avec les taux suivants : augmentation de 1%, 1.5% et 2%.

Les simulations ont été envoyées en amont aux élus. Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation date de 2021 de +1%.

Monsieur le Maire fait savoir que les taux d'imposition au niveau départemental ont été augmentés. Cependant, ceux de l'EPCI n'ont pas été augmentés.

Monsieur BOURCIER Aurélien se demande comment justifier une augmentation auprès des habitants.

Monsieur CHARDON Axel a exprimé le souhait d'augmenter les taux d'imposition de 1 % en 2024.

Madame CHEVALLIER Catherine précise que l'augmentation progressive des taux d'imposition d'année en année permet aux habitants de ne pas être confrontés à une augmentation importante en une seule fois.

Madame LIARD Mathilde se demande si les habitants seront en mesure de payer plus si les taux augmentent.

Il est rappelé par Monsieur le Maire que le conseil municipal a décidé d'augmenter l'assainissement cette année et il indique que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va subir une augmentation de 6 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition.
- Vote les taux d'imposition suivant :
 - Taxe foncière (bâti) : 40.13 %

- Taxe foncière (non bâti) : 36.95 %
- Taxe d'habitation : 17.50 %

Vote

Pour : 06

Contre : 03

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Contre	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Contre	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Contre	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS (D_2024_03_07)

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et des membres de la commission finance, selon les demandes de subventions reçues, après en avoir délibéré, vote les subventions 2024 aux associations comme suit :

Demandeur	Adresse	Montant demandé	Accordé ou refusé	Montant accordé
APE Sivos de l'Etangsort	9 rue du collège 7150 Courdemanche	Libre	Accordé	100€
Association peintres en Liberté	6 rue de l'hotel de ville 72150 Le Grand Lucé	1 000 €	Accordé	700€
Génération Mouvement de Courdemanche et St Georges	72150 Courdemanche	Libre	Accordé	50€
APE Collège Paul Chevallier Le Grand Lucé	La Roussardièrè 72150 Courdemanche	200 €	Accordé	100€
Opération bouchons	8 rue de l'hotel de ville 72150 Le Grand Lucé	50 €	Refusé	-
Souvenirs Français	29 rue des chênes 72500 Montval sur Loir	50 €	Refusé	-
Amicale des Sapeurs Pompier de Courdemanche	8 rue de l'église 72150 Courdemanche	Libre	Accordé	50€
Association comité citoyen	4 rue emile ballion 72150 pruilé l'éguillé	50€	Accordé	50€
AFSEP association française des sclérosés en plaques	8 rue chevreul 75011 PARIS	Libre	Refusé	-
Assoc Restaurant du cœur	Rue des champ fleuri 72190 Coulaines	Libre	Refusé	-
APF France Handicap	143 rue des maillets 72000 Le Mans	Libre	Refusé	-
Centre Sociale de Lucé Pour la banque alimentaire	2 rue de Belleville 72150 Le Grand Lucé	Libre	Accordé	50€

Monsieur le Maire rappelle que le 5 mai 2024 est organisée la journée « Peintres en Liberté » sur la commune. C'est pour cette raison que l'association Peintres en Liberté sollicite une subvention considérable.

Madame AURIAU Céline explique que la commune est normalement chargée de payer les repas des bénévoles. Elle se demande si la commune prend en charge les repas en plus de la subvention demandée.

Il a été décidé d'informer l'association Peintres en Liberté que la commune ne prendra pas en charge les repas des bénévoles. L'association recevra les lots de la tombola du comice qui n'ont pas été récupérés.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 (D_2024_03_08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission finance du 15 mars 2024,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget principal 2024 qui s'équilibre.

Madame AURIAU Céline demande qu'il soit réalisé un état des budgets en milieu d'année.

Madame AURIAU Céline déplore que les projets aient été présentés en réunion publique avant que le conseil municipal ne prenne une décision.

Madame AURIAU Céline mentionne que plusieurs essais ont déjà été effectués par le passé en ce qui concerne les plantations. Elle souhaite porter une attention particulière au choix des végétaux afin que cela perdure dans le temps et que ça ne soit pas arraché.

Monsieur le Maire propose de voter le budget avec un emprunt pour les travaux de la façade de la mairie. Il indique qu'il sera possible, au cours de l'année, de prendre des décisions modificatives en fonction de l'avancement des projets, afin de modifier le budget.

Madame CHEVALLIER Catherine précise qu'il serait plus avantageux de souscrire un seul emprunt pour tous les projets de la commune : façade de la mairie et la rénovation énergétique.

Monsieur le Maire annonce, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, il sera question des projets de la commune. Monsieur le Maire précise que dans le budget prévisionnel actuel, la rénovation énergétique n'est pas prévue compte tenu de l'avancer du dossier.

Madame LIARD Mathilde aimerait savoir comment sont définis les projets à budgétiser.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de projets urgents.

Madame AURIAU Céline fait remarquer que l'achat des panneaux d'agglomération pour Saint Fraimbault pourrait être reporté ultérieurement.

Madame AURIAU Céline signale qu'il n'a pas été prévu dans le budget prévisionnel la démolition du bien sans maître.

Monsieur le Maire affirme qu'il sera indispensable de donner la priorité aux projets en fonction de leur urgence.

Le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif du budget principal de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	273 980.27€	110 881.84€
Recettes	273 980.27€	110 881.84€

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : DECISION DE VIREMENT DE CREDIT (D_2024_03_09)

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% d montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser les opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune :

- Autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
Soit 20 696.27€ pour la section de fonctionnement
Soit 8 953.63€ pour la section d'investissement
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D_2024_03_10)

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération n° D_2021_05_011 du 14 mai 2021, Conformément aux dispositions des articles µL 331-22 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Monsieur le Maire, donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle A 330, d'une superficie de 02a 23ca, pour un prix de 61 000€ (soixante et un mille euros).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain qui lui a été donné.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS (D_2024_03_11)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du projet de modifications des statuts du SIVOS,
Considérant la prise en charge de la garderie au sein du SIVOS,
Considérant le changement de nom du SIVOS,

Monsieur BOURCIER Aurélien demande s'il est prévu la création d'une garderie à Montreuil-le-Henri.

Madame AURIAU Céline répond qu'une garderie avait été créée à Montreuil-le-Henri, mais qu'elle n'accueillait pas assez d'enfants, elle a donc été fermée.

Madame AURIAU Céline précise, si les statuts du SIVOS prévoient la garderie, ce sera au SIVOS de décider et de superviser la création de garderie dans les trois communes.

Madame LIARD Mathilde estime qu'il serait plus avisé de regrouper les garderies en un seul endroit.

Madame AURIAU Céline fait remarquer que la commune de Montreuil-le-Henri s'est opposée aux nouveaux statuts. Il sera nécessaire que les conseils municipaux les votent à nouveau.

Madame AURIAU Céline informe que la Présidente du SIVOS attend les propositions de calcul de Monsieur le Maire de la commune de Montreuil-le-Henri.

Monsieur le Maire propose d'accepter les modifications des statuts du SIVOS tel que proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet des modifications des statuts du SIVOS tel que proposés

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Permanence des élus aux élections européennes du 9 juin 2024.

Madame AURIAU Céline et Monsieur CHARDON Axel ne seront pas en mesure d'assurer une permanence aux élections.

Madame Liard Mathilde fera part de ses disponibilités à Monsieur le Maire, mais il n'y a pas de certitude.

Monsieur le Maire informe que deux habitants se sont déjà proposés pour tenir des permanences.

PERMANENCE DES ELUS AUX ELECTIONS EUROPEENNES		
08h00 à 10h00	Catherine	Roger
10h00 à 12h00	Patrick	Aurélien
12h00 à 14h00		
14h00 à 16h00	Claude Juignet	
16h00 à 18h00	Jean Jacques Mainguy	

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

- Madame AURIAU Céline a l'intention de solliciter des devis pour les panneaux en vue de la prochaine réunion du conseil municipal.
- Madame AURIAU Céline aimerait obtenir des précisions de la part de Monsieur le Maire sur l'enfouissement des réseaux sur la Route des Gabrones.
Monsieur le Maire précise qu'ils procèdent au changement de certains poteaux vieillissants et aux Ormeaux ils font de l'enfouissement des réseaux. Il rapporte que l'entreprise a pris du retard dans les travaux et qu'une canalisation d'eau a été endommagée.
Madame AURIAU Céline signale que de la terre a été déversée dans des marres, à la Roustière.
Monsieur CHARDON Axel explique que l'entreprise n'a pas eu d'autre option que de déverser la terre dans la marre en raison des intempéries.
Monsieur le Maire indique que la fin des travaux va être surveillé attentivement.
Madame CHEVALLIER Catherine souligne que seuls les frais d'enfouissement du réseau téléphonique ont été refusés par le conseil municipal et qu'il n'y a pas de frais pour la commune concernant les réseaux électriques.
Monsieur le Maire rappelle que des fouilles archéologiques doivent être réalisées avant le commencement des travaux.
- Madame AURIAU Céline revient sur la réunion publique qui a eu lieu le samedi 23 mars 2024. Monsieur le Maire a fait savoir pendant cette réunion, que la commune ne recevrait pas la subvention de DETR pour la rénovation de la façade de la mairie et qu'il prévoit de rédiger un courrier au Préfet pour exprimer son mécontentement vis-à-vis de cette décision. Madame AURIAU Céline n'est pas convaincue qu'il soit nécessaire de donner suite à cette décision de refus, notamment pour éviter de pénaliser la commune.
Elle rappelle qu'elle avait déjà fait savoir que les travaux de rénovation de la façade ne reçoivent pas de subvention de la DETR.
Monsieur le Maire exprime son mécontentement en raison de l'explication de cette décision en lien avec les mouvements de terrain, alors que la commune n'a pas été reconnue en catastrophe naturelle pour ces motifs.
Madame AURIAU Céline insiste sur le fait qu'il est crucial de faire attention aux demandes de subventions et aux projets qui ne sont pas réalisés, car la Préfecture bloque cet argent.
Madame CHEVALLIER Catherine signale que le seul projet qui a été abandonné concerne l'aménagement du bourg, et que cette décision a été amplement expliquée et justifiée auprès de la Préfecture.
Madame AURIAU Céline rebondit sur les demandes de subventions pour les travaux de l'église.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'estimations, mais aucune demande de subvention n'a été effectuée pour les travaux de l'église.
Monsieur le Maire affirme que la décision d'envoyer un courrier à la Préfecture concernant leur décision de refus de la DETR n'a pas été prise, et que si cela devait se produire, le conseil municipal serait prévenu.
Madame CHEVALLIER Catherine exprime sa déception face à l'incapacité de la Préfecture à comprendre la décision du conseil municipal d'abandonner le projet d'aménagement du bourg.

Madame AURIAU Céline souligne que la commune n'a pas encore entrepris de projet d'investissement. Elle insiste sur le fait que l'argent public doit servir à financer des projets d'investissement et non être cantonné à des comptes en fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a de nombreux projets d'investissement qui doivent être traités en même temps.

Madame AURIAU Céline répond qu'il faut établir des priorités dans les projets d'investissement.

Monsieur le Maire fait remarquer que pour lui, le projet de changer la chaudière est la priorité numéro un, tout comme la rénovation de la façade de la mairie, surtout la façade arrière qui menace de tomber. Il fait remarquer que cette décision sera débattue lors de la prochaine réunion du conseil municipal, le vendredi 12 avril 2024.

Madame AURIAU Céline a été interpellé par des personnes sur la création d'une commune nouvelle avec la commune de Montreuil-le-Henri. Après avoir discuté avec Monsieur le Maire et les adjoints, il a été mentionné que c'était une discussion simple pour obtenir des informations. Cependant, Madame AURIAU Céline fait remarquer que lors de la réunion publique, il a été signalé qu'une entrevue avait eu lieu avec la Sous-Préfecture et le Maire de Montreuil-le-Henri concernant le sujet. À son avis, ce n'est plus une discussion pour obtenir de l'information, mais une avancée sur le dossier.

Monsieur le Maire répond que c'est une piste à étudier et qu'il souhaite obtenir des informations précises avant d'en faire part au conseil municipal. Cependant, cette option n'est plus envisageable à l'heure actuelle, car la commune nouvelle doit obligatoirement être créée avant le 1er janvier 2025, ce qui est juste impossible.

Madame AURIAU Céline exprime son mécontentement quant à la communication insuffisante du Maire envers les membres du conseil municipal. Elle précise qu'elle ne devrait pas apprendre ce genre d'information par des personnes extérieures au conseil municipal.

Madame AURIAU Céline demande si une nouvelle réunion publique est prévue et quels seront les sujets abordés.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique sera prévue en septembre. À la demande des personnes présentes, le budget sera étudié en détail.

Madame LIARD Mathilde suggère que chaque membre du conseil municipal fasse part de son ressenti en lien avec sa fonction. Elle souhaite évoquer le négatif, mais également le positif, d'être membre du conseil municipal, ainsi que les difficultés rencontrées.

- Madame AURIAU Céline souhaite réagir à la publication sur les réseaux sociaux de l'interdiction de tailler les haies entre le 15 mars et le 31 juillet, elle indique qu'il n'y pas d'interdiction pour les particuliers, n'y pour les entreprises. Seuls les agriculteurs sont concernés par cette réglementation, il n'y a pas d'arrêté préfectoral pour les autres cas. Elle demande que soit publier sur les réseaux sociaux un nouveau message avec les bonnes informations.

Monsieur BOURCIER Aurélien fait part du report de la date au 15 avril.

- Madame AURIAU Céline déclare avoir proposé un fleurissement de la Chapelle de Saint Fraimbault en collaboration avec Jérôme, l'agent technique. Un devis a été fait. Celui-ci a été validé par Monsieur le Maire. Néanmoins, il n'y a eu aucune communication concernant le devis.

Elle est contrariée par le fait que seule elle gère les sujets liés au hameau de Saint Fraimbault.

Monsieur BOURCIER Aurélien indique que la communication est nécessaire mais que certains sujets peuvent être traités par un des élus.

Madame CHEVALLIER Catherine explique qu'à son avis il n'est pas nécessaire d'impliquer les habitants dans la sélection des végétaux pour la commune, car il y aurait inévitablement des personnes qui n'ont pas les mêmes préférences. Elle pense qu'un élu peut parfaitement élaborer un projet de fleurissement avec l'agent technique, sans le faire valider par le conseil municipal ou les habitants.

Madame AURIAU Céline souhaite que ce choix soit collectif pour éviter de répéter les erreurs du passé en créant et défaisant à plusieurs reprises, notamment les fleurs et arbustes à l'église. Elle aspire à quelque chose qui reste dans le temps.

- Monsieur BOURCIER Aurélien signale que « Jojo le Poulet » du Comice devrait être encadré afin de ne pas s'abîmer.
- Monsieur BOURCIER Aurélien demande qu'un fil soit déplacé car il entrave l'accès à son champ.
- Monsieur BOUCIER Aurélien souligne l'importance de prendre le temps de réfléchir à l'après-mandat pour se préparer.
- Madame LIARD Mathilde souligne qu'elle est moins présente sur les réseaux sociaux de la commune.

Date du prochain Conseil : jeudi 11 avril 2024 à 20h.

La séance est levée à 22h18.

BIDIER Sylvain		CHEVALLIER Catherine	
----------------	--	-------------------------	--